



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE
PYEONGCHANG 2018

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI

Saut à ski

A. ÉPREUVES (4)

Épreuves masculines (3)	Épreuves féminines (1)
Individuel messieurs petit tremplin Individuel messieurs grand tremplin Par équipes messieurs	Individuel dames petit tremplin

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour le saut à ski :

	Places de qualification
Hommes	65
Femmes	35
Total	100

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par NOC	Quota par épreuve
Hommes	4	4 par épreuve individuelle 1 équipe
Femmes	4	4 par épreuve
Total	8	

3. Mode d'attribution des places :

Les places sont attribuées aux CNO. La sélection des athlètes pour les places qui leur sont attribuées est du ressort des CNO.

C. ADMISSION DES ATHLETES

Pour participer aux Jeux Olympiques d'hiver, tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont admis à participer aux Jeux Olympiques.

Critères relatifs à l'âge :



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

Tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018 doivent être nés avant le 1er janvier 2003 conformément à [l'article 406.1: Classement par âge des concurrents des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#)

Critères d'ordre médical :

Pour être admis à participer aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018, tous les athlètes doivent répondre aux critères d'ordre médical conformément à [l'article 221 : Services médicaux, visites médicales et dopage des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).

Autres conditions requises par la FI :

C.1 Critères d'admission pour la qualification

Les athlètes ayant obtenu au moins un (1) point en Grand Prix ou Coupe du monde FIS durant leur carrière, ou au moins un (1) point en Coupe continentale pendant la période de qualification (juillet 2016 – 21 janvier 2018) seront admissibles.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

	Système de qualification
D.1 Hommes : 55 Femmes : 35	D.1. Liste d'attribution des places de qualification olympique et liste olympique de Coupe continentale L'attribution des places de qualification par CNO ayant des athlètes admissibles est basée sur la liste d'attribution des places de qualification olympique qui est établie en tenant compte du classement à la Coupe du monde de la FIS durant deux (2) saisons additionnées allant du 1 ^{er} juillet 2016 au 21 janvier 2018. Lorsqu'il n'y a pas d'autres concurrents classés sur la liste d'attribution des places de qualification olympique, les classements de Coupe continentale de deux (2) saisons sont additionnés du 1 ^{er} juillet 2016 au 21 janvier 2018 (liste olympique de Coupe continentale). L'attribution sera faite sur la base d'une (1) place par concurrent, en suivant le classement du début à la fin, jusqu'à atteindre le total de 55 hommes et 35 femmes, y compris la place individuelle du pays hôte et/ou la/les place(s) d'équipe supplémentaire(s). Dès qu'un CNO aura atteint le maximum de quatre (4) hommes, quatre (4) femmes respectivement selon quotas, ses concurrents restants ne seront plus pris en compte et le CNO ayant l'athlète admissible suivant selon le classement de la liste d'attribution des places de qualification olympique, suivi par le classement de la Coupe continentale, se verra attribuer une place. En cas d'égalité de points pour la/les place(s) finale(s) attribuée(s) sur la liste d'attribution des places de qualification olympique, hommes et femmes, le concurrent ayant le meilleur classement de la Coupe du monde au 22 janvier 2018 sera classé devant. Si l'égalité de points persiste, le classement de la Coupe du monde 2016/2017 sera utilisé. En cas d'égalité de points pour la/les place(s) finale(s) attribuée(s) sur la liste olympique de



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

	la Coupe continentale, hommes et femmes, le concurrent ayant le meilleur classement de la Coupe continentale au 22 janvier 2018 sera classé devant. Si l'égalité de points persiste, le classement de la Coupe continentale 2016/2017 sera utilisé.
D.2 Hommes : 10	D.2. Attribution des places pour la compétition masculine par équipes Après attribution des 55 places du quota pour les hommes, et dans l'éventualité où il y a moins de 12 CNO ayant quatre (4) athlètes qualifiés, le CNO ayant encore des athlètes admissibles sur la liste d'attribution des places de qualification olympique et possédant trois (3) places de qualification attribuées se verra allouer une place supplémentaire afin de lui permettre de participer à l'épreuve masculine par équipes. Cette attribution supplémentaire se poursuivra jusqu'à ce qu'il y ait 12 CNO ayant quatre (4) concurrents admissibles et à condition que ces mêmes CNO puissent inscrire une équipe. Par la suite, s'il reste encore des places, ces dernières seront attribuées jusqu'à ce que le total de 65 hommes soit atteint conformément à D.1.

PLACES DU PAYS HOTE

L'athlète/les athlètes sélectionné(s) pour remplir les places de quota du pays hôte doivent remplir les critères d'admission des athlètes stipulés dans la section C. Dans l'hypothèse où le pays d'hôte n'a pas d'athlète remplissant les critères d'admission stipulés dans la section C, la/les place(s) du pays hôte sera/seront attribuée(s) selon D.1.

Si le pays hôte ne réussit pas à obtenir au moins une (1) place sur la base du système d'attribution décrit dans la clause D.1, il pourra inscrire un (1) concurrent dans chacune des épreuves individuelles messieurs et une (1) concurrente dans l'épreuve individuelle dames pourvu que ces athlètes soient admissibles selon C.1.

Pour qu'une équipe puisse participer à l'épreuve par équipes, le pays hôte doit avoir obtenu quatre (4) places parmi le contingent maximum et inscrire des athlètes admissibles au sens de C.1.

Les quotas susmentionnés seront attribués le 22 janvier 2018 conformément à la section G. Période de qualification. Le CNO coréen est tenu de confirmer à la FIS l'utilisation des places attribuées d'ici le 22-24 janvier 2018.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Le processus de confirmation des places se fera via le système en ligne de la FIS. Chaque CNO recevra ses identifiants de connexion avant le 22 janvier 2018.

La section G. Période de qualification indique les dates de publication, confirmation et réattribution des places.

F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES SUR QUOTA DE LA FI

Si une place allouée n'est pas confirmée avant la date limite fixée ou est refusée par un CNO, celle-ci sera réattribuée au CNO ayant le prochain athlète admissible conformément au système décrit sous D.1.



**SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE
PYEONGCHANG 2018**

PLACES DU PAYS HOTE INUTILISEES

Le/les place(s) du pays hôte inutilisée(s) sera/seront réattribuée(s) au CNO ayant le prochain athlète admissible conformément au système décrit sous D.1.

G. PERIODE DE QUALIFICATION

Période	Date	Échéance
Qualification	1 ^{er} juillet 2016 – 21 janvier 2018	Période de qualification
Information et confirmation	22 janvier 2018	Publication de la liste d'attribution des places de qualification olympique et de la liste olympique de la Coupe continentale
	22 janvier 2018	Communication aux CNO et aux fédérations nationales des places qui leur sont attribuées via publication sur le site web de la FIS
	22 – 24 janvier 2018	Confirmation par les CNO à la FIS de l'utilisation des places de qualification qui leur ont été attribuées
Réattribution des places	25 janvier 2018	Réattribution par la FIS de toutes les places inutilisées et confirmation de leur utilisation par les CNO dans un délai de 12 heures maximum
Réunions d'enregistrement des délégations	26 janvier – 8 février 2018	Réunions d'enregistrement des délégations pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018
Date limite d'inscription par sport	28 janvier 2018, 21:00 GMT (29 janvier 2018, 06:00 heure coréenne GMT+9)	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018
Dates des Jeux	9 – 25 février 2018	Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018

H. ATHLETES REMPLAÇANTS ACCREDITES "P"

Les athlètes remplaçants accrédités "P" ne font pas partie des athlètes en compétition et ne sont donc pas compris dans le quota d'athlètes indiqué au paragraphe **B. Quota d'athlètes**. De plus amples informations sur les droits d'accès et privilèges correspondants sont disponibles dans *L'Accréditation aux Jeux Olympiques – Prescriptions détaillées*. Le passage de la catégorie "athlètes remplaçants accrédités P" à la catégorie "athlètes en compétition" ne peut se faire que selon les conditions énoncées dans la *Politique du CIO/PyeongChang 2018 applicable au remplacement tardif des athlètes*.

Admission :

Les athlètes remplaçants accrédités "P" doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les athlètes en compétition, telles que détaillées au paragraphe **C. Admission des athlètes**.

Quota :



**SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE
PYEONGCHANG 2018**

Un CNO ayant qualifié quatre (4) athlètes et étant admis pour inscrire une équipe à l'épreuve par équipes hommes peut inscrire un (1) athlète remplaçant accrédité P. Ce dernier n'est pas compris dans le quota d'athlètes des CNO mais il peut, pour des raisons de sécurité, participer à toutes les sessions d'entraînement officielles de saut à ski.

En cas de blessure ou de maladie d'un concurrent durant la période d'entraînement officielle ou durant une épreuve individuelle, le concurrent peut être remplacé par l'athlète remplaçant accrédité P dans l'épreuve par équipes messieurs.